

» Handicapant pour passer un concours de créateur

« Je suis legal planner, c'est-à-dire que j'organise les affaires administratives et juridiques des particuliers et entreprises. Quand j'ai monté ce business, je sortais d'un an de formation à HEC Entrepreneurs. J'aurais pu créer directement une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU). Mais je n'avais aucune réserve d'argent pour payer les quelque 3 000 euros de cotisations prévisionnelles, qui s'imposent quel que soit le chiffre d'affaires réalisé, quand on crée une entreprise « classique ».

J'ai paré à ce problème en adoptant au départ le régime d'autoentrepreneur. Ce n'est pas toujours évident au quotidien.

On fait face à des petits soucis absurdes. Par exemple, La Poste ne reconnaît pas votre nom commercial, mais seulement votre nom d'autoentrepreneur, associé au numéro de Siret. J'ai ainsi eu du mal à retirer des recommandés que des clients adressaient à La Conciergerie Juridique – mon nom commercial – et non à Nabéla Aïssaoui...

Plus embêtant, **la majorité des concours à la création d'entreprise refusent les dossiers des autoentrepreneurs.** Étonnamment, j'ai quand même pu passer celui de Réseau Entreprendre. Cet organisme s'adresse pourtant aux projets à fort potentiel, créateurs d'emplois à terme. Mon statut, qui sonne « petit projet », aurait pu les rebuter. Mais j'ai su les convaincre en leur expliquant que **mes motivations pour m'inscrire en autoentrepreneur étaient financières**, et que cela ne m'empêchait pas d'avoir un projet ambitieux. Ils m'ont désignée lauréate, avec obtention d'un prêt d'honneur, sous réserve que je monte vite ma société. Mes grandes entreprises clientes ont-elles aussi conditionné notre collaboration à mon passage rapide à une forme juridique sociétale. Elles avaient peur des risques de requalification en



NABÉLA AÏSSAOUI

PRÉSIDENTE DE LA CONCIERGERIE JURIDIQUE (LEGAL PLANNER)

BON PLAN « J'ai pu convaincre partenaires et clients » **MAIS...** « Sous condition de changer de statut rapidement »

contrat de travail, au cas où je réaliserais une part trop importante de mon chiffre d'affaires grâce à elles. Une autre raison pour passer en société était que je voulais recruter une personne en contrat aidé. Or les exonérations de coti-

sations sociales associées n'étaient possibles que pour les sociétés. Enfin, j'ai l'intention de prendre un local, ce qui engendrera des frais importants que j'ai tout intérêt à pouvoir déduire de mon chiffre d'affaires. » ■